

Date limite de remise de dossier : Mercredi 31 Décembre 2025

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2026

Ce dossier concerne les demandes d'équipement de matériel de l'association.
Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin pour l'établir

L'association devra, en plus de ce dossier, transmettre obligatoirement un devis du matériel faisant l'objet d'une demande de subvention.

La subvention d'équipement de matériel est :

- Destinée à de l'achat de matériel dont le coût est supérieur à 300€. L'attribution maximale ne dépassera pas les 50% du montant total du matériel dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par la collectivité.
- Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée et soumis en commission jusqu'à l'atteinte du budget annuel fixé par la collectivité.
- Les dossiers qui ne peuvent être étudiés, faute de crédit, seront réexaminés l'année suivante en priorité, après dépôt d'un nouveau dossier.
- Réservée aux associations présentant une trésorerie insuffisante à l'achat du matériel.
- Les associations n'ayant pas fait de demandes sur les 3 dernières années seront prioritaires.
- Les associations présentant des demandes pour l'achat d'équipement mutualisé seront prioritaires.
- En cas de demandes mutualisées, chaque association devra déposer un dossier.
- Exclusivement utilisée pour des achats de matériel lié à la pratique et privilégiant les matériaux sans perturbateurs endocriniens.

Mode d'attribution des subventions :

Le traitement du dossier de subvention de fonctionnement est le suivant :

- Enregistrement du dossier au courrier pour valider sa date d'arrivée.
- Vérification du dossier par le service : contenu, devis, signature...
- Etude de la demande de subvention en commission Sports ou Culture en présence de ou des associations
- Présentation de la demande de subvention en Conseil Municipal pour délibération.

LE DOSSIER NE SERA PAS ÉTUDIÉ EN COMMISSION SI INCOMPLET

Les comptes de résultat N-1 et l'état bancaire sont impératifs pour l'étude de la demande

Les attributions des subventions sont délibérées en Conseil Municipal après passage en commission.
A sa suite, un courrier de notification vous sera transmis où vous sera indiqué le montant attribué.
Le versement ne sera effectué qu'après l'achat du matériel subventionné.

CONNAITRE VOTRE ASSOCIATION

✓ **Identification de votre association :**

Nom :
Adresse du siège social
Code postal :
Commune :
N° de SIRET :
Téléphone :
Adresse mail

✓ **Identification des responsables de votre association :**

Composition du bureau actuel :

◆ **PRÉSIDENT(E) :**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

◆ **TRÉSORIER(E) :**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

◆ **Identification de la personne chargée du dossier :**

Si 'il s'agit d'une autre personne, veuillez remplir ci-dessous :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

CONNAITRE VOTRE DEMANDE

Quel est votre projet d'achat ?

Merci d'indiquer le type de matériel et à quel usage il sera destiné :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quel en est le coût ? devis obligatoire à transmettre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous pour cet achat de matériel tenu compte de la présence de perturbateurs endocriniens ? (Charte en pièce jointe)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Montant de la subvention demandée à la municipalité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Comment financez-vous cet achat ? (Hors subvention municipale) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prévoyez-vous de mutualiser ou échanger cet achat avec d'autres associations ?
Si oui, merci de lister les éventuels bénéficiaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE :

- ☐ Devis du matériel subventionné
- ☐ Compte rendu financier 2025
- ☐ Un RIB
- ☐ L'état bancaire

BUDGET PREVISIONNEL 2026

Etat Bancaire au 30 Novembre 2025	Crédits
Compte(s) courant(s) Caisse	
Livret(s) ou autre(s)	

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁴	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges Indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Attestation sur l'honneur :

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e),

Représentant (e) légal (e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiement y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Fait, le à

Signature :

Merci de renvoyer votre dossier par mail, ou en version papier à l'accueil du service à :

Romain Labadie,

Service vie associative, culture et sport

Accueil du service : 02 52 59 20 07

vieassociative@ville-lepellerin.fr

Mairie – 1, place de la Mairie - 44640 Le Pellerin

Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de l'Etablissement où vous avez déposé votre dossier.
Les données collectées seront communiquées aux responsables des services concernés

Charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La commune du Pellerin s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

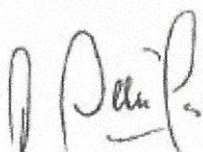
4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informers tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à ÉLIMINER l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Le Pellerin, mardi 3 décembre 2019,

Patrick GAVOUYÈRE,
Maire du Pellerin



Serge ROBERT,
pour le Président
du Réseau Environnement Santé
André CICOLELLA

